

*terre ne s'étoit pas fait un scrupule de les violer ouvertement.*

Ce fut le 19. & le 20., comme on l'a dit, que des Bataillons François sont entrés dans *Ostende & Nieuport* & qu'ils ont pris possession de ces Places, comme un dépôt que l'Impératrice-Reine remet entre les mains du Roi Très-Chrétien son Ami & Allié, & que ce Monarque reçoit en garde aux conditions que S. M. Imp. en qualité de Propriétaire, s'est réservées, & qui sont telles qu'on les a déjà rapportées, savoir, « que le Lieutenant - Général de » la Mothe d'Hugues, Commandant des trou- » pes Françaises, prête le serment de fidélité » au Gouvernement des Pays-Bas Autrichiens, » entre les mains du Comte de Cobenzel, Mi- » nistre Plénipotentiaire de l'Impératrice- » Reine : Que Sa Maj. Imp. & Royale s'est » réservé le plein & libre exercice de tous les » droits de la Souveraineté dans les Villes » d'*Ostende & de Nieuport*, de même que sur la » Côte voisine de ces deux Ports, avec la ré- » gie des Postes, la perception & la jouissance » des droits quelconques, ainsi que la propriété » & la disposition de l'artillerie, des muni- » tions de guerre, des vivres & de tous les » effets & attirails militaires qui se trouvent » dans ces Places. »

La correspondance des Lettres n'est cependant pas interrompue, savoir, celle qui peut être utile & nécessaire au Commerce: car, depuis l'Ordre signifié aux Vaisseaux Anglois, on a publié l'Avertissement que voici.

*On avertit le Public, que quoique l'on ait fait sortir d'Ostende & de Nieuport, tous les Vaisseaux Anglois qui étoient dans ces deux Ports.*